

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC SAINTE-MARIE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

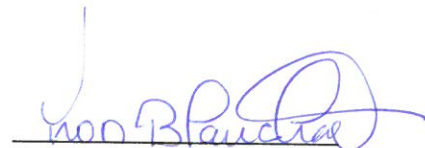
AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussigné,
secrétaire-trésorier/directeur général de la susdite
MUNICIPALITÉ, Que:**

Le règlement #2006-11-001 intitulé:

(Règlement # 2006-11-001, intitulé "Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage #92-10-02 ainsi que les plans de zonage #78260 et #78260-1 plus spécifiquement les zones U-210 et U-212. a été adopté par le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, en date du 07 février 2007 et sera en vigueur selon les modalités de la loi.

**Donné à Lac Sainte-marie, ce 20 ième jour du mois de février,
de l'an deux mil sept.**

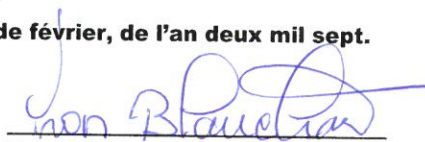


**Yvon Blanchard,
Sec.-trés./directeur
général**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, domicilié dans la Municipalité de Lac Blue Sea, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13:00 et 16:30 heures de l'après-midi, le 26 ième jour du mois de février 2007.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24 ième jour de février, de l'an deux mil sept.



**Yvon Blanchard
Sec.-trés./directeur général**

**Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec**

RÈGLEMENT # 2006-11-001

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 92-10-02 AINSI QUE LE PLAN DE ZONAGE #78260 ET LE PLAN DE ZONAGE AGRANDIE DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION #78260-1

ATTENDU QUE le règlement de zonage, le plan de zonage et le plan de zonage agrandie du périmètre d'urbanisation sont entrés en vigueur le 30 mai 1993, conformément à la loi;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désire apporter des modifications aux zones U-210 et U-212, situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité et apparaissant au plan de zonage 78260 et 78260-1, en y ajoutant l'usage C-6 de la classe des usages **COMMERCE** apparentés à des services d'hébergement et de restauration ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné, à la séance régulière du conseil municipal, tenue au Centre communautaire de Lac-Sainte-Marie en date du 01 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Damien Lafrenière ,**

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement modificateur #2006-11-001 modifiant le Règlement de zonage #92-10-02 ainsi que les plans ci-rattachant;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Ajouter aux zones U-210 et U-212, situées dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, l'usage C-6 de la classe "COMMERCE", concernant des services d'hébergement et de restauration, tel qu' identifiées au plan de zonage 78260 ainsi qu'au plan de zonage agrandie du périmètre d'urbanisation #78260-1.

(Règlement de Zonage 92-10-02)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir franchi les procédures prévues à la loi.


Raymond Lafrenière,
Maire


Yvon Blanchard,
Sec.-trés./d.g.

Avis de motion

01-11-2006

Avis public publié

07-11-2006

Adoption premier projet de règlement

01-11-2006

Assemblée publique aux fins de consultation

20-11-2006

Adoption du second projet de règlement

06-11-2006

Adoption du règlement

07-02-2007